



Règlement du concours « Ecoles et Mouvements de Jeunesse 2019 »

- I. L'asbl « CAP48 », dont le siège social est situé boulevard A. Reyers 52 à 1044 Bruxelles organise un concours intitulé « Concours Ecoles et Mouvements de Jeunesse » du 4 au 13 octobre 2019.

Dans le courant du mois de novembre, l'asbl « CAP48 » indiquera sur son site www.cap48.be la liste des gagnants. Celle-ci reprendra l'identification des groupes ayant participé à la campagne de vente CAP48 en 2019.

Les prix attribués dans le cadre du présent concours sont les suivants :

1. **Pour les Ecoles (montant total récolté par une école, un niveau ou par une classe)**
 - 1^{er} prix : 50 places pour Walibi pour la saison 2020
 - 2^{ème} prix : 30 places pour Walibi pour la saison 2020
 - 3^{ème} prix : 20 places pour Aqualibi pour la saison 2020
2. **Pour les Mouvements de Jeunesse (montant total récolté par une unité ou une section)**
 - 1^{er} prix : 50 places pour Walibi pour la saison 2020
 - 2^{ème} prix : 30 places pour Walibi pour la saison 2020
 - 3^{ème} prix : 20 places pour Aqualibi pour la saison 2020

Le classement dans chaque catégorie se fera dans l'ordre décroissant des montants récoltés. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

Un groupe (école, niveau, classe, unité, section) ne peut remporter qu'un seul prix.

La participation au concours est totalement liée à la participation du groupe à la campagne de vente CAP48 qui se déroule du 4 au 13 octobre 2019.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires suite à un cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

- II. Ce concours s'adresse exclusivement aux écoles et mouvements de jeunesse dont les responsables résident en Belgique et ont atteint l'âge de la majorité. Les responsables des écoles ou des mouvements de jeunesse qui ne résident pas en Belgique ou qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité se verront refuser l'attribution du prix.

Pour participer au concours, il suffit :

1. de prendre contact avec le responsable CAP48 de la région où se situe l'école ou le mouvement de jeunesse en vue d'obtenir les objets mis en vente, à savoir les Post-it © CAP48. Les coordonnées du responsable de région CAP48 se trouvent sur le site www.cap48.be. Il vous suffira de cliquer sur l'onglet « contacts » et ensuite sur la région concernée. Cette personne vous donnera les coordonnées du responsable local.
2. de laisser au responsable CAP48 le nom de l'école ou du mouvement de jeunesse ainsi que les coordonnées de la personne responsable.
3. de remettre au responsable CAP48 la somme récoltée ainsi que les invendus pour le 24 octobre 2019.

Tous ces renseignements seront transmis sur l'honneur.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. La participation à notre concours ne peut en effet se faire que par l'intermédiaire des responsables CAP48. Aucun autre moyen de communication ne sera pris en compte dans l'attribution des prix.

À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

Seuls les renseignements honnêtes, lisibles, correctement et intégralement remplis, adressés aux responsables des régions avant le 24 octobre 2019 seront pris en compte dans la détermination des gagnants.

Pour être déclaré gagnant, il faut d'une part avoir participé à la campagne de vente de CAP48 qui aura lieu du 4 au 13 octobre 2019 et avoir communiqué honnêtement, pour le 24 octobre 2019, au responsable CAP48, le montant récolté par les bénévoles ayant participé à la campagne.

À la fin du mois de novembre, l'asbl « CAP48 » indiquera sur son site www.cap48.be la liste des gagnants. Celle-ci reprendra l'identification des groupes ayant participé à la campagne de vente CAP48 en 2019.

La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive. Un jury composé du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration de CAP48 a été désigné pour régler souverainement toutes les contestations.

Les participants sont donc parfaitement conscients et acceptent que la possibilité de remporter les prix dépend de leur acceptation du présent règlement.

Les gagnants du concours seront avisés par le responsable CAP48 local dans à la fin du mois de novembre 2019. Un formulaire d'inscription leur sera transmis dans le courant du mois de décembre, ainsi qu'un document explicatif de la procédure à suivre pour pouvoir bénéficier de ces entrées. **Les places offertes pour Walibi sont valables du 5 avril 2020 jusqu'au 27 septembre 2020.** Celles d'**Aqualibi** sont valables du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**. Pour plus de renseignements concernant le calendrier d'ouverture des parcs Walibi et Aqualibi, veuillez consulter le site web www.walibi.be.

- III. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir lors de la journée passée sur les sites qui accueilleront les groupes gagnants dans le cadre de ce concours.

Par contre, est assurée toute personne qui effectue du travail en tant que bénévole pour l'asbl « CAP48 » durant la campagne de vente qui se déroule du 4 septembre au 13 octobre 2019 et ce, selon la police « organisation bénévoles » n° BT/28.974.285-0500 souscrite auprès de CBC Assurances.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

- IV. Les données collectées pendant toute la durée du concours seront utilisées uniquement dans le cadre de CAP48.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992, tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel.

Pour ce faire, il suffit de nous adresser un courrier à l'adresse igi@rtbf.be en mentionnant l'objet précis de votre demande.